

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**

L'an Deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères régulièrement convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi, à Mureils – commune de Saint Jean de Galaure (Drôme), sous la Présidence de Madame Laurence PEREZ, Présidente en exercice.

Nombre de Délégués en exercice : 69

Date de la convocation du comité syndical : 15 janvier 2024

Membres présents : 50

**Membres titulaires :** Mmes BELLE Céline, CHAZE Nicole, CHOL-BERTRAND Catherine, CLOUYE Pascale, COLLET Nadine, GAILLARD Pauline, JAY Evelyne, LAFAURY Claire, LECLERCQ Laurence, MALSERT Danièle, MEYRAND DELOCHE Virginie, MUCCHIELLI Nicole, PEREZ Laurence, VIGIER Diane, Mrs BANC Michel, BASTIN Claude, BIGI Pascal, BRUNET Michel, CHARRIN François, CROS Christian, DESCORMES Michel, EPINAT Guillaume, FAURE François, FLEURET Alain, GIRANTHON Frédéric, GOUNON Michel, GUIRON Emmanuel, LACROIX Ludovic, LUYTON Guillaume, MONTET Christophe, MORGUE Gilles, MOULIN Bernard, RENAUD Claude, RICHARD Patrick, ROCHE Matthieu, ROUX Jean-Luc, ROZIER Jean-Marc, SANDON Alain, SERIGNE Pascal, VIAL Patrice.

**Membres titulaires excusés :** Mmes PEREIRA Sandrine, POMMARET Josiane, Mr GARCIA Ludovic,

**Membres suppléants ayant voix délibérative :** Mmes BRUNERIE Stéphanie, CIMINO Gaëlle, GARCIA Annick, RABATTET Françoise, Mrs JOVANOVIC Michel, LEDUC Benjamin, MILAN Philippe, REBOULLET Patrice, RIGNOL Anthony

**Membre ayant donné pouvoir :** Mr GARCIA Ludovic

Nombre de votants : 50

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc ROZIER

<b>CS 2024-02</b>	<b>Tarifs RS 2024 et tarifs divers</b>
-------------------	--

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une Redevance Spéciale pour ce type de déchets, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 qui l'a rendue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993,  
**VU** l'article 8 du décret du 7 février 1977 qui dispose que "l'élimination des déchets d'origine commerciale et artisanale donne lieu à la perception d'une redevance conformément à l'article 12-2 de la loi du 15 juillet 1975".  
**VU** le décret du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valorisation des déchets d'emballage,  
**VU** la circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret du 13 juillet 1994,  
**VU** les délibérations n° CS2008-13 du 11 février 2008, CS 2008-41 du 18/12/2008, CS 2009-29 & CS 2013-12,

Monsieur BRUNET, vice – président en charge des finances, présente l'évolution tarifaire proposée pour l'ensemble des redevances spéciales et tarifications diverses.

Il indique que la tarification incombant au SIRCTOM évoluera, sauf exception, de +5 % par rapport à 2023 et que pour la partie « traitement » il sera appliqué le coût transmis par le SYTRAD.

Il énumère ensuite les différents tarifs :

## 1. Campings et activités professionnelles ou saisonnières :

La part variable relative à la collecte proprement dite de cet équipement et au traitement nécessaire en aval est fixée pour l'exercice 2024 selon les valeurs suivantes en progression de + 5 % / 2023.

(Le cout de traitement est celui fixé par délibération du SYTRAD pour 2024).

Rappel : A compter de 2024, la collecte sélective (tri) est facturée au tarif appliqué jusque-là aux seules OMr.

Coût horaire du camion grue	118.65 €	
Intervention (1 <sup>er</sup> conteneur ou 1 <sup>er</sup> flux de tri)	24.70 €	
Intervention (conteneur suppl.)	10.50 €	
Traitement	239.252 €/tonne	Densité : 0.15 t/m <sup>3</sup>

## 2. Déchetteries :

### 2.1. Professionnels :

Les tarifs 2024 n'évoluent pas par rapport à 2023 sauf pour le « divers » + 15 %

	RS 2024 (€/m3)	RS 2023(€/m3)
Bois	16.77	16.77
Divers	47.20	41.04
DV	10.39	10.39
Papier cartons	3.53	3.53
Gravats	42.08	42.08
DDS	0.644/unité	0.644/unité
Polystyrène	24.07	24.07

Les déchets nécessitant un traitement complexe, dont les déchets amiantés, provenant d'activité professionnelle ne seront pas acceptés.

### 2.2. Collectivités :

Pour rappel les modalités sont établies à partir des éléments suivants :

- volume totale déposé par l'ensemble des collectivités (semestriel)

- population globale du territoire (année n)

Le ratio volume/population donne un indice financier. Ce dernier est appliqué à la population de chaque commune donnant ainsi le seuil d'exonération.

Evolution tarifaire depuis 2023 : Lorsque le seuil évoqué ci-dessus est dépassé il sera facturé un montant par flux (non plus un coût unique) selon les mêmes tarifs que ceux appliqués aux professionnels (voir grille tarifaire)

### 2.3. OMR en conteneurs semi enterrés/enterrés :

La RS sera soumise à convention dès implantation d'un équipement dans l'enceinte des établissements producteurs de déchets non ménagers. Les modalités financières soumises à délibération suivent le principe suivant :

- Forfait annuel correspondant à l'investissement si celui-ci est pris en charge par le SIRCTOM selon la délibération CS2013-12 : 840 €/an pour un CSE et 1170 €/an pour un CE.

- Participation aux frais de collecte à hauteur de 24.70 €/intervention si 1 conteneur + 10.50 € / conteneur supplémentaire.
- Tarif relatif au traitement en fonction des appels de participation du SYTRAD (Collectivité compétente en matière de traitement), sachant que le cout de la tonne OMR a été inscrite au budget 2023 à hauteur de 239.252 € TTC/tonne réceptionnée au centre de valorisation des déchets de St Barthélémy de Vals.

La facturation faite portera sur le reliquat éventuel entre le coût réel ci-dessus détaillé et le montant de TEOM<sup>1</sup> dont s'acquitte l'établissement auprès des services fiscaux.

**A noter depuis 2023** une évolution pour les nouvelles installations.

Compte-tenu d'une forte augmentation des matériels et matériaux la valeur initiale d'amortissement des conteneurs est réévaluée et une durée d'amortissement est créée pour les colonnes aériennes de tri dont l'installation sera dorénavant facturée, comme suit :

- CSE : amortissement sur 10 ans - valeur 1260.00 € (au lieu de 840.00 €)
- CE : amortissement sur 10 ans – valeur 1600.00 € (au lieu de 1170.00 €)
- Colonne aérienne : amortissement sur 10 ans – valeur 250.00 €

#### 2.4. Bennes en services techniques :

Le Conseil Syndical a instauré en décembre 2009 la redevance spéciale pour mise à disposition de bennes auprès des Collectivités adhérentes.

Les tarifs 2024 proposés tiennent compte de l'évolution économique, progression moyenne de + 5 % :

- Location du matériel : 48.60 €/semaine
- Transport : 111.72 €/h
- Frais de gestion : + 10%.

#### 2.5. OMR en colonne aérienne :

La RS sera soumise à convention dès implantation d'un équipement dans l'enceinte des établissements producteurs de déchets non ménagers. Les modalités financières soumises à délibération suivent le principe suivant :

- Forfait correspondant à l'investissement : 550 €/an ou 11 €/semaine selon les modalités de mise à disposition.
- Participation aux frais de collecte à hauteur de 24.70 €/intervention si 1 conteneur + 10.50 € / conteneur supplémentaire.
- Tarif relatif au traitement en fonction des appels de participation du SYTRAD (Collectivité compétente en matière de traitement), sachant que la tonne OMR a été inscrite au budget 2024 à hauteur de 239.252 €TTC/tonne réceptionnée au centre de valorisation des déchets de St Barthélémy de Vals.

La facturation faite portera sur le reliquat éventuel entre le coût réel ci-dessus détaillé et le montant de TEOM<sup>2</sup> dont s'acquitte l'établissement auprès des services fiscaux. Ces redevances sont conservées par le SIRCTOM.

#### 2.6. Bateaux de croisière accostant le long du Rhône :

Les bateaux qui accostent déposent leurs sacs d'ordures ménagères dans les CSE implantés à proximité. Ils sont libres d'accès à la population.

La redevance pour les bateaux est basée sur le nombre d'escales assujetties à la taxe de séjour.

Le volume est estimé de la manière suivante : Capacité du bateau (capacité réelle \*0.80 pour obtenir la capacité moyenne) x 15 litres par personne x nombre d'escales.

Calcul = volume estimé/1000\*0.25 (densité) x tarif à la tonne selon délibération (239.252 €/t) pour

2024).

*A noter que cette tarification est conservée et actualisée annuellement bien qu'elle ne soit pas mise en application, faute de moyens et de données techniquement fiables.*

## 2.7. Tarifs de location de bennes et PAV :

Le conseil a délibéré en juillet 2020 adoptant la mise en place d'une tarification spécifique pour la location de bennes et PAV.

Il est proposé d'actualiser les tarifs pour 2024 avec une progression de + 5%, soit :

- Pose et dépose et rotation : 118.65 €/heure
- Cout du traitement à la tonne : 239.252 €/tonne (cout SYTRAD)
- Location de benne 18 m<sup>3</sup> : 80.85 €/semaine (prorata à la journée possible)
- Location + PAV de tri : 377 € / évènement (forfait)
- Location PAV OMr : 14.00 € la journée.

## 3. Participation Amiante

Le SIRCTOM a souhaité en 2021 se mettre en conformité avec la réglementation et fournir les équipements de protection nécessaires aux usagers (EPI).

Afin d'amortir quelque peu le surcout engendré et dans le but de sensibiliser les usagers il a été instauré une participation modique de 15 €/dépôt.

Il est proposé de reconduire cette participation pour 2024 sans augmentation.

## 4. Tarification pour entretien du parc de collecte et maintenances diverses hors périmètre SIRCTOM.

A la fin de l'année 2020, ARCHE Agglomération a sollicité le SIRCTOM pour l'entretien du parc de conteneurs et colonnes disposés sur le territoire de l'ex- communauté de communes du pays de l'Herbasse. Depuis la demande a quelque peu évolué et le SIRCTOM peut être sollicité au-delà de ce périmètre.

Il vous est donc demandé de valider le principe de ces interventions hors territoire SIRCTOM et de fixer les tarifs d'intervention pour 2024 (+ 5 %/2023), soit :

- Prise en charge intervention VL (3.5t) : 124 €
- Prise en charge intervention PL : 561.75 €
- Forfait intervention/maintenance/lavage VL : 146 €/heure
- Forfait lavage PL : 281.40 €/heure
- Cout kilométrique VL (3.5t) : 0.2162 €/ km
- Cout kilométrique PL : 0.4100 € / km
- Cout main d'œuvre : 78.75 € / heure (si 2 agents 78.75 € de + par heure)
- Fournitures/pièces et / ou PAV : suivant la réparation

**Le conseil syndical après délibération,**

➤ **APPROUVE à l'unanimité l'actualisation des tarifs de la RS 2024 et des tarifs annexes tels que précisés ci-dessus, tarif par tarif.**

-----  
La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 26.04.2024  
Ainsi fut fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,



Laurence PEREZ

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SIRECTOM, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

